

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joel MENE, Monsieur Benoît MENE

Représentés :

Absent excusé :

Absent : Monsieur Julien AUDIER-SORIA

Secrétaire de la séance : Madame Rose Marie SORIA

Ordre du jour:

Ordre du jour :

- Approbation du CR du 30 septembre 2022
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM_010_2022 : Bail à loyer professionnel – CPAM – 64 rue St Jacques
 - DM_011_2022 : Boutique du champignon- Avenant au bail au 01.10.2022
 - DM_012_2022 : DIA soumis droit préemption – 7 rue St Jean
 - DM_013_2022 : Bureau étude – schéma directeur AEP - EU
 - DM_014_2022 : MAPA Pont St Pierre – Convention Contrôle technique
 - DM_015_2022 : Facture pour le réaménagement Espace des droits de l'enfants
 - DM_016_2022 : MAPA Pont St Pierre – Contrat SPS
 - DM_017_2022 : 21 rue St Jean – studio 2 – Buss Marlène
 - DM_018_2022 : 1 rue Saint Francois – 3^{ème} étage – Schmitt Daphnée
 - DM_019_2022 : DIA soumis droit préemption – 1 chemin de ronde
 - DM_020_2022 : Réaménagement jeux enfants – mouvements de crédits
 - DM_021_2022 : Convention occupation temporaire – 6 rue St Pierre
- Comptabilité :
 - o Budget commune :
 - Dotation aux amortissement et provision – charges de fonctionnement : Mandat d'ordre mixte
 - Créances admises en non-valeur
 - o Budget Eau et Assainissement : Créances admises en non-valeur
- Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes
- Proposition pour l'extinction de l'éclairage public
- Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie
- Motion sur les finances locales : crise économique et financière
- Pépinière départementale : plants d'arbres et arbustes
- Proposition d'arrêt du ramassage hebdomadaire des cartons
- Questions diverses
 - o Proposition de vente de la balayeuse dans l'optique de l'achat d'un modèle plus adéquat
 - o Autorisation recours à 4 services civiques
 - o Divers

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention, programme Plus beaux Village de France, pour le revêtement Porte de France en lieu et place de la Subvention sollicitée AIT afin d'obtenir 70% au lieu de 50%

A l'unanimité le conseil municipal est d'accord.

APPROBATION PROCES VERBAL - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 30 septembre 2022 et l'émarge.

Délibérations du conseil:

Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement

(DE 084 2022)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

En application des articles L2321-2-29 et ER2321-2 du CGCT une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, à hauteur du risque estimé par la commune.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations au provisions". Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer des provisions pour couvrir le risque dans le contentieux en cours au Tribunal Administratif de Montpellier pour un risque estimé à 40 000 euros.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de constituer, sur l'exercice 2022, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 40 000€, les crédits ayant été ouverts au BP 2022 sur le compte 681.
- Autorise le maire à émettre un mandat d'ordre mixte au compte 681 d'un montant de 40000 €

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget de la commune

(DE 085 2022)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que Madame le Comptable de la Trésorerie de Prades a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, par décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 27 536.56 €.

Il précise que ces titres concernent les loyers et la récupération de la TEOM sur locataires de la commune.

Le tableau joint détaille les créances communales en cause

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Prades, en date du 29-11-2022,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-joint pour un montant de 27 536.56€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision et à émettre le mandat correspondant.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget eau et assainissement

(DE 086 2022)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que Madame le Comptable de la Trésorerie de Prades a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, par décision d'admission en non-valeur, dans le budget de l'Eau et l'Assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 8 994.72 €.

Il précise que ces titres concernent les rôles d'eau sur la commune.

Le tableau joint détaille les créances communales en cause

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Prades, en date du 29-11-2022,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-joint pour un montant de 8 994.72€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre prévu à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision et à émettre le mandat correspondant.

Suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (DE 087 2022)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L.542-2,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%, ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu la création des postes suivants par délibération 003_2022 du 27-01-2022 : adjoint technique principal 1^{er} classe (2 postes), Adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint patrimoine principal 1^{er} classe (33h) pour avancement de grade,

Vu la nomination en 2022 des agents promus aux grades créés par délibération visée ci-dessus,

Considérant la vacance des postes résultant des nominations par avancement de grade,

Monsieur le Maire propose les suppressions des postes suivants :

POSTES	Motifs de la suppression
Postes titulaires	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Avancement de grade au 01/02/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Avancement de grade au 01/09/2022
Adjoint techniques	Avancement de grade au 01/05/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème}	Avancement de grade au 01/09/2022

Vu l'avis du comité technique en date du 11/10/2022,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la suppression des emplois suivants :

- 2 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 Adjoint technique à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 33/35^{ème} (avancement de grade)

PRECISE que les poste d'agent contractuel sont ouverts à TC ou TNC en fonction des besoins.

ADOPTÉ le tableau des effectifs, actualisé, tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
--------	---------------------------	--

PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{er} classe	1 poste à 33h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 33h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	2 poste à 35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er janvier 2023 (DE 088 2022)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie (SYDEEL66) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (P:4 /C :1 LATOUR /A: 2 MENE B,LIMOUZY) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dans tous les secteurs communaux aux heures et périodes suivantes :

- **Période heure d'hiver (du 01/11 au 30/04) : 23h - 6h00**
 - **Période heure d'été (du 01/05 au 31/10): Minuit - 6h**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le coût de cette opération s'élève à environ 1700€ TTC pour la première année puis 135€ pour chaque intervention de programmation du changement d'heure été / hiver.

Un essai va être réalisé sur 6 mois

MOTION SUR LES TARIFS DE L'ELECTRICITE ET MESURES D'URGENCE EN MATIERE DU PRIX DE L'ENERGIE (DE 089 2022)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'alerter** et **de s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- de **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Motion sur les conséquences de la crise économique et financière (DE 090 2022)

Le Conseil municipal,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait

apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Villefranche de Conflent soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villefranche de Conflent demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villefranche de Conflent demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villefranche de Conflent demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Villefranche de Conflent soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du Département.

PEPINIERE DEPARTEMENTALE - COMMANDE ESSENCES ARBUSTIVES(DE 091 2022)

Monsieur le Maire expose que nous pouvons obtenir des essences arbustives gratuitement auprès du Conseil Départemental dont la commune a besoin pour fleurir et embellir les espaces publics à savoir PITTOSPORUM : 21, CYPRES DE PROVENCE : 6, LAVANDE COMMUNE : 4, COTINUS ROUGE : 8 ,THUYA : 10, SANTOLINE : 21, GLYCINE : 1
Où l'explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter de la pépinière départementale l'octroi gratuit des essences arbustives citées ci-dessus.

PROPOSITION D'ARRET DU RAMASSAGE HEBDOMADAIRE DES CARTONS

Depuis plusieurs années la municipalité organise le ramassage des cartons, gratuitement, pour les commerçants. Considérant que la compétence déchets/recyclage appartient à la Communauté de communes Conflent Canigou. Considérant que chaque semaine 1 agent salarié de la commune est mis à disposition durant 4 heures pour rendre ce service
Considérant que le camion de la commune est vieillissant et qu'il est donc indisponible pendant toute une matinée par semaine
Considérant que ce service ne concerne qu'une partie de la population (les commerçants) et pas les habitants et pourrait de ce fait être discriminatoire.
Anticipant sur l'augmentation du coût de la main d'œuvre et de l'explosion du coût de l'énergie, qui va grever notre budget
Considérant que nous ne recevons aucune compensation financière de la part de la Communauté de Communes Conflent Canigou qui se refuse prendre ce service en charge
La municipalité a la majorité (P : 6 / A : 1 MENE J) propose l'arrêt du ramassage des cartons
De nombreux commerçants possèdent des camionnettes ou petits utilitaires, la municipalité les invite à s'organiser pour mutualiser ce ramassage.

DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT PROGRAMME PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE - REVETEMENT PORTE DE FRANCE (DE 092 2022)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de donner une qualité esthétique à l'entrée de la ville et pour compléter les travaux qui seront faits dans la rue Saint Jacques et les places et placette de réaliser un revêtement perméable et décoratif devant la Porte de France.

Le montant total des travaux s'élève à 38 935 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre du programme Plus Beaux Village de France 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à la majorité (P: 6 , Abs : 1 Mme LATOUR) autorisent la demande de subvention évoquée au titre de des Plus Beaux Villages de France, programmation 2022, suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	38 935 €
Subvention AIT demandée	27 254.00 € (70%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	11 681.00 € (51%)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 068 2022 du 20 septembre 2022 (modification de programme : demande PBVF pour 70% au lieu de AIT (50%) pour l'année 2022)

Questions diverses :

- Proposition de vente de la balayeuse dans l'optique de l'achat d'un modèle plus adéquat :
M.ROBERT expose au Conseil Municipal que la balayeuse actuelle n'est pas adaptée au village, sous dimensionnée et pas pratique, pas utilisable par un seul agent (sac à déchets très lourd).
Il propose de la faire reprendre et d'acheter une nouvelle plus grosse, qui nettoie les déjections canines plus efficace.
- Alcome : L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public
M. le Maire expose qu'il a rencontré au Congrès des Maires la société ALCOME. L'objectif de ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol. Pour ce faire cet organisme peut accompagner la collectivité qui doit s'engager à mener des actions de prévention.
Monsieur le Maire poursuit les études et ce point sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.
- Le Maire informe les élus que M. BES accepte le principe de vendre son bien situé au 4/6 rue Saint Jean à la municipalité, pour une valeur de 100 000 € (prix défini par les domaines). Le Maire poursuit les démarches pour proposer au conseil l'utilisation et le financement d'un tel projet.

Séance close à 20h45